REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3681

Approbation de deux avenants de prolongation relatifs aux conventions de mises à disposition du château Lumière et du hangar du 1er film au profit de l'Institut Lumière

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur: M. GRABER Loïc

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE: 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT: M. KEPENEKIAN Georges **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES: Mme MADELEINE

2018/3681 - APPROBATION DE DEUX AVENANTS DE PROLONGATION RELATIFS AUX CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DU CHATEAU LUMIERE ET DU HANGAR DU 1ER FILM AU PROFIT DE L'INSTITUT LUMIERE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 1895, les frères Auguste et Louis Lumière font de la ville de Lyon le berceau du 7° Art en inventant le cinématographe. Le premier film de l'histoire du cinéma est, en effet, tourné à Lyon, dans le quartier Monplaisir, où subsistent le Hangar du Premier Film et la villa de la famille Lumière, désormais propriété de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon est propriétaire du tènement immobilier composé du Château Lumière et du Hangar du premier film, situé 25 rue du premier film à Lyon 8°, et enregistré sous le numéro 08062.

Attachée à promouvoir l'art et la culture cinématographiques, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'association Institut Lumière, à la fois musée et cinémathèque, le Château Lumière et le Hangar du 1^{er} Film, par conventions d'occupation du domaine public en date du 3 juillet 1997 et du 6 avril 2000.

Par ailleurs, à titre d'information, la Ville de Lyon verse également une subvention de fonctionnement à l'Institut Lumière s'élevant à 480 000 €pour l'année 2018.

Les conventions de mise à disposition du Château Lumière et du Hangar du premier film ont été conclues pour une période de trois ans, tacitement reconductibles pour des périodes de même durée, sans qu'aucune précision n'ait été donnée quant à leur terme respectif.

Dans un souci de mise en conformité juridique, il est nécessaire de mettre fin au principe de renouvellement à durée indéterminée des conventions de mise à disposition et de définir, pour chacune d'elle, une date d'échéance en lien avec la convention cadre actuelle.

Il est donc proposé de fixer, par avenant, le terme des conventions de mise à disposition du Château Lumière et du Hangar du Premier Film, au 27 mars 2019, afin d'harmoniser les dates d'échéance de l'ensemble des conventions en cours.

Ce dispositif permettra également à la Ville de Lyon de mettre en œuvre dans un délai raisonnable les nouvelles dispositions prévues par l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017;

Vu les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de mise à disposition du Château Lumière conclue le 3 juillet 1997;

Vu la convention de mise à disposition de la salle du Hangar du premier film conclue le 6 avril 2000 ;

Vu lesdits avenants;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du Château Lumière à l'Institut Lumière en date du 3 juillet 1997 est approuvé.
- 2- L'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du Hangar du 1^{er} Film à l'Institut Lumière en date du 6 avril 2000 est approuvé.
 - 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER